

BULLETIN MUNICIPAL



Automne/hiver 2024

SOMMAIRE

1ère de couverture : Coucher de soleil sur le bourg

2ème de couverture : Sommaire

Page 3 : Le mot du Maire

Page 4 : Discours inaugural de la salle des fêtes

Page 5 : Pêle-mêle photographique de l'inauguration de la salle des fêtes

Page 6 : La fibre optique est là

Page 7 : Déploiement de la fibre optique et fermeture du réseau cuivre

Page 8 : Réseau de fibre optique et l'élagage

Page 9 : Recensement des chemins ruraux

Page 10 : Plan Local d'Urbanisation Intercommunal (PLUI)

Page 11 : Le compte administratif 2023

Page 12 : Le budget primitif 2024

Page 13 : Etat civil – Arrivée d'une nouvelle secrétaire de mairie

Page 14 : Les autorisations d'urbanisme (rappel)

Page 15 : Les bruits de voisinage (rappel)

3ème de couverture : Le brûlage des déchets verts (rappel)

4ème de couverture : Pêle-mêle photographique de la salle des fêtes



LE MOT DU MAIRE

Chères Sainthilaïroises, Chers Sainthilaïrois, chers concitoyens,

Le samedi 26 octobre dernier, à l'invitation de la municipalité, un certain nombre d'entre vous est venu assister à l'inauguration de la salle des fêtes rénovée.

Cet espace, qui est le cœur de notre vie communale depuis 1985, a bénéficié d'un coup de jeune qui, j'en suis sûr, ravira chacun d'entre vous. Grâce à ces travaux, il sera possible accueillir de nombreux événements, qu'ils soient festifs, culturels ou associatifs, dans des conditions optimales.

Je suis également heureux de vous annoncer l'arrivée de la fibre optique dans notre commune. Cette avancée technologique devrait transformer le quotidien de beaucoup d'entre nous, en nous offrant un accès à Internet plus rapide et plus fiable.

Par ailleurs, le recensement des chemins ruraux arrive à son terme. Cette initiative vise à préserver le patrimoine naturel privé de la commune et à améliorer l'accès à nos paysages. Dans le futur, il me paraît souhaitable de valoriser ces chemins qui font partie intégrante de notre identité et de notre cadre de vie.

D'autre part, par délibération du 2 juillet 2024, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisation Intercommunal) sur le territoire des 25 communes qui la composent dont Saint-Hilaire-d'Estissac. Cette démarche s'annonce très difficile d'autant qu'il y a obligation d'intégrer les prescriptions de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui vise à limiter l'artificialisation des sols. Bien que cette loi ait des objectifs environnementaux louables, elle a pour inconvénient majeur de freiner le développement des villages ruraux déjà en quête de vitalité en réduisant drastiquement leur potentiel urbanisable.

Pour terminer, je souhaite vous remercier chaleureusement pour votre participation au dernier recensement. A ce jour, la population légale officielle de Saint-Hilaire-d'Estissac n'a pas été communiquée par l'INSEE mais il semblerait que le nombre d'habitants ait sensiblement augmenté. A cette occasion, je souhaite la bienvenue aux nouveaux habitants.

Enfin, j'ai le plaisir de vous annoncer l'arrivée d'une nouvelle secrétaire au sein de notre mairie. Son expertise et son dynamisme seront des atouts précieux pour la collectivité. Elle saura répondre également à vos attentes et contribuer au bon fonctionnement de notre administration communale.

Ensemble, continuons à faire de notre beau village un lieu où il fait bon vivre.

Bonne lecture. Bonne fin d'année et meilleurs vœux à toutes et à tous de la part de vos élus et des agents communaux.

Dernière minute ; lors de la séance du Conseil municipal du 21 novembre, et à l'occasion des fêtes de fin d'année, la municipalité a décidé de reconduire « l'opération » chèque cadeau à destination des jeunes enfants de la commune non encore scolarisés en collège mais également à destination des habitant(e)s âgé(e)s de 75 ans et plus, d'une part, et de fixer la date de la cérémonie des vœux de la municipalité au 12 janvier 2025 à 15:00 en la salle des fêtes, d'autre part.

Le Maire

PS : Pour connaître l'actualité locale en temps réel., n'hésitez à consulter l'application mobile PanneauPocket ou le site Internet communal <https://www.saint-hilaire-destissac.fr/>

INAUGURATION DE LA SALLE DES FÊTES RÉNOVÉE

DISCOURS INAUGURAL DU MAIRE

Monsieur le député,
Monsieur le Sénateur,
Monsieur le Président du Conseil départemental,
Madame et Monsieur les conseillers départementaux,
Madame la Présidente de la communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord,
Mesdames et Messieurs les Maires et Élus,
Madame Michèle JEAMMET, Maire de Saint Hilaire d'Estissac de 1985 à 2014,

Chers sainthilaïroises et sainthilaïrois,

C'est avec une immense joie et une grande fierté que je me tiens devant vous aujourd'hui , avec le conseil municipal , pour inaugurer notre salle des fêtes qui a bénéficié d'une importante rénovation.

Ce moment est le fruit d'un travail collectif, et d'un engagement fort pour notre collectivité.

Tout d'abord, je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à ce projet. Un grand merci aux élus, aux agents municipaux, à l'Agence Marty Architectes et Associés en la personne de M Mathieu SOUYRIS, aux 10 artisans périgourdins et à leurs salariés, et à tous ceux qui ont mis leur énergie pour faire de cette rénovation une belle réalité.

Je tiens aussi à remercier, surtout et tout aussi chaleureusement, les financeurs de ce projet s'en qui il n'aurait pu être mené à bien. Je veux parler de l'État et du Conseil Départemental qui nous ont aidé financièrement à hauteur de 80 % de son montant HT. (63 % en ce qui concerne l'État et 17 % en ce qui concerne le Conseil Départemental).

Cette salle des fêtes n'est pas seulement un bâtiment ; elle est le symbole de notre vie communale depuis 1985, date de sa construction.

Pour la petite histoire, elle a été construite suite à une pétition des habitants et à leur participation bénévole à certaines phases du chantier notamment le terrassement.

Elle a été le témoin de nombreux moments précieux : des mariages, des anniversaires, des spectacles, des réunions et bien d'autres événements qui ont tissé des liens entre ses habitants.

La rénovation de cette salle a été pensée pour répondre aux normes de sécurité, d'accessibilité et de performance énergétique tout en veillant à créer un espace accueillant, fonctionnel , moderne et attractif.

Que ce soit pour des événements festifs, des activités culturelles ou des rencontres conviviales, cette salle est désormais prête à accueillir tous vos projets. Je vous invite donc à profiter pleinement de cet espace, à l'utiliser pour vos événements, à y organiser des activités qui renforceront nos liens et à faire de cette salle un lieu de partage et de convivialité.

Je suis convaincu que cette salle des fêtes rénovée sera un véritable atout pour notre commune et un lieu où se créeront de nombreux souvenirs.

Pour conclure, et après avoir excusé les absences du corps préfectorale et de Mme la Sénatrice et salué la présence de la Gendarmerie Nationale, je vous remercie encore une fois pour votre présence aujourd'hui et je vous invite à découvrir la salle, à échanger et à célébrer ensemble cette nouvelle étape de notre vie communale.

Je déclare officiellement inauguré notre salle des fêtes rénovée.

Merci à tous !

A FIBRE OPTIQUE EST LÀ

Depuis septembre, les foyers de la commune sont éligibles à la fibre optique.

Le raccordement à votre foyer est déclenché à partir de la souscription d'un abonnement auprès de l'opérateur de votre choix.

Une fois votre abonnement validé, votre opérateur vous contacte pour prendre rendez-vous afin d'installer la fibre chez vous et pour vous expliquer le déroulement de cette intervention qui dure généralement de 2 à 4 heures. Le raccordement consiste à faire passer un câble de fibre optique en provenance de la rue jusqu'à l'intérieur du logement ou du local professionnel et à installer une prise optique sur laquelle sera branché l'équipement de l'opérateur (box...).

PRÉPAREZ VOTRE RENDEZ-VOUS DE RACCORDEMENT

- Prévoyez **une demi-journée**
- Repérez où sont les prises téléphoniques classiques (prise téléphonique en T) déjà en place chez vous.
- **Réfléchissez où vous souhaitez installer votre nouvelle prise optique**

Son emplacement est important car la box fibre de votre opérateur sera branchée sur cette nouvelle prise optique. Vous pouvez privilégier l'emplacement de votre box actuelle ou de votre téléviseur.

Pour les logements construits depuis 2016, la prise optique est installée dans le coffret de communication de l'habitation. Une fois que votre box sera en service, l'accès à Internet dans les pièces de votre habitation se fera soit par wifi, soit par câble (RJ45) selon votre installation, comme avec une box ADSL classique, soit par CPL (Courant Porteur en Ligne).

QUE VA FAIRE LE TECHNICIEN DE RACCORDEMENT ?

- Le technicien fait passer le câble fibre depuis la rue jusqu'à l'intérieur de votre logement ou de votre local professionnel en passant généralement par le même chemin que le câble téléphonique cuivre déjà en place (via un fourreau enterré ou un poteau ou en façade)
- Une fois que le câble fibre est arrivé dans le logement ou la local, le technicien détermine le trajet le plus adapté pour l'amener jusqu'à l'emplacement que vous souhaitez pour la prise optique, **sous réserve de faisabilité technique**.
- Une fois la nouvelle prise optique posée et reliée à la fibre, le technicien vérifie que le signal lumineux arrive bien jusqu'à la prise optique.
- Quand tout fonctionne, le raccordement est réalisé et terminé. Il ne vous reste plus qu'à brancher l'équipement fourni par votre opérateur (Box) pour profiter de vos services télécom en très haut débit.

Le raccordement n'a pas pu être réalisé au 1er rendez-vous, il est ajourné et demandez au technicien de vous préciser quel problème il a rencontré et notez cette information.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le lien infra :

<https://nathd.fr/wp-content/uploads/2024/02/FICHE-RACCORDEMENT-NATHD.pdf>



DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE ET FERMETURE DU RÉSEAU CUIVRE

Avec le déploiement de la fibre optique, le réseau cuivre pour nos téléphones fixes et l'Internet ADSL est voué à disparaître.

Pourquoi la fermeture du réseau cuivre ?

Le réseau téléphonique et internet est fondé depuis 50 ans sur une technologie dite « cuivre » . Il arrive dans nos logements ou nos locaux professionnels via une prise en forme de T.

Il permet d'accéder à l'internet , de passer des appels téléphoniques ou encore de connecter certains appareils tels que les téléalarmes ou les téléassistances.

L'opérateur Orange, propriétaire du réseau cuivre, a prévu un plan de fermeture qui s'effectuera progressivement sur tout le territoire, jusqu'en 2030, au fur et à mesure du déploiement de la fibre optique en commençant par les communes où la fibre est la plus déployée et où le nombre d'abonnés au réseau cuivre est le plus faible. Plusieurs communes entièrement fibrées ont déjà expérimenté ces fermetures.

A ce jour, la fermeture du réseau cuivre à Saint-Hilaire-d'Estissac n'est pas encore programmée.

Lorsqu'elle sera annoncée, vous serez contacté par votre opérateur. Elle concernera l'ensemble des locaux utilisant encore les services basés sur le réseau cuivre, qu'ils soient particuliers, entreprises ou administrations. Les opérateurs informeront par courrier ou par mail les usagers dès lors qu'ils seront concernés par la fermeture du réseau cuivre.

Ce chantier de fermeture s'inscrit dans la dynamique de modernisation des infrastructures de téléphonie fixe et d'internet voulu par l'État. En effet, le réseau cuivre est vieillissant et connaît des problèmes de qualité de service qui s'accroissent. La fibre optique, qui consomme en moyenne quatre fois moins d'énergie que le cuivre, est progressivement installée car elle se révèle plus résistante.

Qui est concerné par l'arrêt des services de téléphonie fixe et d'internet ADSL ?

Même si Orange n'est pas votre fournisseur, tous les abonnés à des services téléphonie ou d'internet ADSL via **la prise en T** sont concernés car ce branchement correspond à une arrivée du réseau cuivre dans votre logement.

Si vous avez déjà souscrit à un abonnement via la fibre optique, c'est-à-dire si votre box est branchée à un **boîtier blanc** (sans prise en T) et que votre facture mentionne la fibre optique, alors vous n'êtes pas concerné.

Pour conserver votre accès téléphonique et internet, vous devrez passer à un abonnement via la fibre optique, ou toute autre technologie, avec l'opérateur de votre choix.

Il est annoncé depuis peu qu'il sera possible de souscrire un abonnement téléphonique sans accès internet avec l'opérateur de votre choix.

Attention, il convient d'anticiper la transition afin d'éviter la précipitation à l'approche de la fermeture car les opérateurs seront très sollicités et votre raccordement risque de prendre plus de temps.

LE RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE ET L'ÉLAGAGE

● L'élagage garantit l'accès de tous au service public de la Fibre

L'élagage régulier de la végétation aux abords du réseau déployé en aérien garantit la qualité du service de télécommunications et la sécurité des personnes et des biens.

La végétation qui endommage le réseau (par chute d'arbre, de branches ou frottement sur les câbles...), qui empêche sa maintenance ou le raccordement d'un usager à la Fibre est une cause importante de service de téléphonie et d'Internet dégradé voire coupé.

Ce risque, accentué par les phénomènes climatiques violents, peut s'avérer lourd de conséquence pour les usagers, notamment pour leur sécurité en cas d'urgence (personnes dépendantes isolées, télétransmissions coupées, alarmes inactives, etc.)

Un élagage régulier et conforme aux normes en vigueur constitue donc un enjeu majeur pour la qualité et la pérennité du service public de la Fibre qui a vocation à remplacer le réseau de télécommunications cuivre d'ici 2030.

La responsabilité du propriétaire est engagée

1- Les propriétaires des arbres et de toute végétation sont responsables de leurs entretiens

2- Un réseau coupé par une branche engage la responsabilité du propriétaire de l'arbre

3- Dans le cadre des contrats d'assurance Habitation, la responsabilité civile du propriétaire peut prendre en compte les dommages causés par ses arbres (se renseigner auprès de l'assureur).

Que dit la Loi ?

Article L.51 du Code des postes et des communications électroniques

«Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, (...) que le réseau soit implanté sur la propriété ou non et, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public»

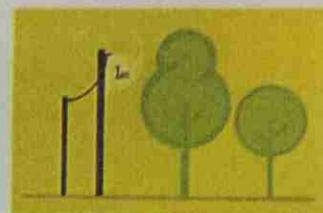
Si le propriétaire ne réalise pas les travaux d'élagage, ce même article autorise, après notification au propriétaire et au Maire, l'exploitant du réseau à procéder aux opérations d'entretien aux frais du propriétaire.

La distance d'élagage dépend des réseaux présents sur les poteaux

- Les poteaux et câbles des réseaux de télécommunications (exploités par Orange et NATHD) doivent être complètement dégagés de toute végétation d'au moins un mètre.

- En cas d'infrastructure mutualisée avec le réseau électrique, la distance d'élagage dépend du type de ligne électrique. Dans ce cas, rapprochez-vous d'ENEDIS afin de connaître les règles d'élagage à appliquer.

ATTENTION : Aucun élagage ne doit être entrepris aux abords des lignes électriques sans accord préalable d'ENEDIS. De plus, une habilitation est requise pour travailler dans un environnement électrique.



Comment s'assurer des normes d'élagage à respecter ?

la Déclaration de Travaux à proximité de réseaux (DT-DICT) est la solution la plus fiable. Elle permet d'obtenir un retour exhaustif de l'ensemble des exploitants des réseaux sur les normes et réglementations en vigueur

+ d'info sur le site de l'Ineris : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr

Les bonnes pratiques de l'élagage

- Faire appel à un professionnel pour limiter les risques d'accident en cas d'élagage complexe
- Ne jamais monter sur les poteaux
- En plus des lignes, dégager aussi les accès au niveau des poteaux car les opérateurs peuvent intervenir avec des nacelles pour les opérations d'exploitation du réseau (maintenance, raccordement...)
- Entretenir régulièrement la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes et des poteaux (de septembre à mars de préférence)
- Anticiper, ne pas planter sous les lignes ou trop près des poteaux ou en tenant compte des distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité
- Il n'est pas demandé d'abattre les arbres, seule la végétation qui ne respecte pas les normes de distances est à élaguer.

RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX

Conformément aux délibérations les communes de Beauregard et Bassac, Bourgnac, Douville, Eglise Neuve d'Issac, St Hilaire d'Estissac, St Jean d'Estissac, St Laurent des Hommes et St Martin des Combes décident de recenser les chemins ruraux sur leur territoire et à la désignation par arrêté du 19/07/2024 d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique mutualisée, approuvée par délibération communautaire du 02/07/2024 et ordonnée, par arrêté du 22/07/2024 de Mme la Présidente de la Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord (CCICP), l'enquête publique s'est déroulée du 19/08/2024 au 11/10/2024 inclus.

Le dossier de l'enquête publique et le registre destiné à recueillir les remarques, observations et suggestions du public, ont été mis à disposition du public à compter du 19/08/2024 au siège de la CCICP et des 8 communes concernées, aux heures d'ouverture des services administratifs et disponibles sur les sites internet respectifs ainsi que sur le site de l'Etat pour les communes ne disposant pas de site internet .

Le public a pu également rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences qui ont eu lieu dans chaque commune ou lui transmettre ses observations par courrier ou par mail à l'adresse indiquée sur le présent avis.

Ci-dessous les bilan et avis motivés de M. Edouard Perrin, Commissaire enquêteur, en date du 5 novembre 2024 :

« BILAN

Sur le déroulement et les modalités de l'enquête publique

Considérant :

- Le déroulement de l'enquête publique conforme à l'arrêté du 22 juillet 2024 et à son rectificatif du 5 août 2024 de la présidente de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord ;
- La fonction d'autorité organisatrice de l'enquête assurée par la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord, après les délibérations des conseils municipaux des 8 communes parties prenantes à l'enquête et de la délibération de la CCICP du 2 juillet 2024, dans un souci de mutualisation des coûts ; - L'arrêté n°2024-11 du 19 juillet 2024 de Monsieur le maire de Saint-Hilaire-d'Estissac désignant le commissaire enquêteur pour la conduite de l'enquête ;
- L'apport adapté de la publicité complémentaire par la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord et la commune de Saint Hilaire d'Estissac, compte tenu de la taille de la commune et du nombre réduit d'habitants ;
- La mise à la disposition du public du dossier d'enquête conformément à l'arrêté du 22 juillet 2024 de la CCICP ;
- La conformité du dossier comprenant les pièces et avis exigés par les législations et les réglementations applicables, en particulier la composition du tableau de recensement des chemins ruraux de la commune de Saint Hilaire d'Estissac comprenant les données prévues dans l'arrêté du 16 février 2023 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux en application de l'article D. 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime) ;

Sur le recensement et les observations du public

Considérant que :

- Le dossier d'enquête souligne l'utilité des chemins ruraux et leur apport aux mobilités douces ;
- La démarche de valorisation du patrimoine des chemins ruraux est illustrée par le recensement de l'ensemble des chemins ruraux au niveau de la commune de Saint Hilaire d'Estissac ;
- Aucune observation ne fait part d'oubli ou d'erreur dans le travail de recensement ;
- L'absence de participation du public et d'opposition au projet de recensement des chemins ruraux de la commune de Saint Hilaire d'Estissac.

Recommandant :

- La prise en compte de la recommandation exprimées dans le tableau 4.

Conclusions et avis sur les observations du public sur l'indication dans le tableau de recensement les chemins ruraux ou portion de chemins ruraux utilisés comme itinéraire inscrit au PDIPR.

AVIS

Considérant l'ensemble des points exposés supra, j'émet un AVIS FAVORABLE au recensement des chemins ruraux de la commune de Saint Hilaire d'Estissac. »

Le rapport et les conclusions et avis motivés pour le le recensement des chemins ruraux de la commune seront soumis à l'approbation d'un prochain Conseil municipal.

PLAN LOCAL D'URBANISATION INTERCOMMUNAL (PLUI)

Par délibération en date du 2 juillet 2024, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUI (Plan Local d'Urbanisation Intercommunal) sur le territoire des 25 communes qui la composent dont Saint-Hilaire-d'Estissac.

Les modalités de collaboration avec les communes membres, les définitions des objectifs poursuivis et les modalités de concertation auprès du public ont été arrêtés dans cette délibération :

L'élaboration de ce document d'urbanisme prévue sur plusieurs années sera ponctuée de phases d'information et de concertation des habitants à travers des réunions publiques, des questionnaires, exposition et événements et le recueil de vos observations, propositions, suggestions et remarques sur un cahier ouvert à cet effet, dès maintenant, à la mairie et au siège de la Communauté de communes.

Cette démarche s'annonce très difficile d'autant qu'il y a obligation d'intégrer les prescriptions de la loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui vise à limiter l'artificialisation des sols sous peine de restrictions sévères. Bien que cette loi ait des objectifs environnementaux louables, elle a pour inconvénient majeur de freiner le développement des villages ruraux déjà en quête de vitalité en réduisant drastiquement leur potentiel urbanisable.



Qu'est-ce que le PLUI

Le PLUI est un document de planification qui fixe les règles d'urbanisme à l'échelle intercommunale. Il remplace les différents documents d'urbanisme des communes membres de l'intercommunalité par un seul document. Il a pour objectifs d'harmoniser les politiques d'urbanisme entre communes, de favoriser une gestion coordonnée du territoire et de définir des orientations en matière de logements, d'activités économiques, d'espaces publics et de préservation de l'environnement.

Que dit la loi ZAN

La loi ZAN, adoptée en 2021, a pour objectif de réduire l'artificialisation des sols. L'artificialisation des sols est le processus par lequel des terres naturelles ou agricoles sont transformées en zones urbanisées, ce qui peut avoir des impacts environnementaux significatifs.

Les principes de la loi ZAN incluent :

- **Neutralité** : Pour chaque mètre carré de sol artificialisé, il doit y avoir un mètre carré de sol renaturé ou restauré. Cela vise à limiter l'extension des zones urbanisées et à encourager la réhabilitation des terrains déjà urbanisés.
- **Préservation des terres agricoles** : La loi encourage la préservation des terres cultivables et des espaces naturels.
- **Renforcement des services écosystémiques** : En favorisant la renaturation, la loi vise à préserver la biodiversité et à renforcer les services que les écosystèmes offrent.

En résumé, bien que la loi ZAN vise à protéger l'environnement et à favoriser un développement durable en limitant l'artificialisation des sols et en favorisant la protection des espaces naturels et agricoles, elle pose également des défis conséquents pour les villages ruraux en limitant leur capacité à se développer et à s'adapter aux besoins de leurs habitants.

Enfin, il faut savoir aussi que si les objectifs de la loi ZAN ne sont pas intégrés dans le PLUI à la date du 22 février 2028, aucune autorisation d'urbanisme ne pourra être délivrée en secteur constructible sur les collectivités couverts par une carte communale ; c'est le cas de Saint-Hilaire-d'Estissac.

Pour appréhender les objectifs et le déroulement du futur PLUI, cliquer sur le lien suivant : <https://isle-et-crempse-en-perigord.fr/2024/07/03/prescription-elaboration-plui-h/>

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	223 048,87 €
FCTVA/Taxe aménagement	3 433,72 €
Subventions d'investissement	22 167,00 €
Emprunts & cautionnements recus	197 000,00 €
Cautionnements reçus	448,15 €
Dépenses	34 162,17 €
Immobilisations incorporelles (MO & frais insertion)	14 209,52 €
Emprunts et cautionnements reçus	7 089,27 €
Subventions d'équipement versées	12 013,38 €
Immobilisations corporelles	850,00 €
Excédent	188 886,83 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	133 932,82 €
Produits des services, du domaine...	464,00 €
Impôts et taxes	83 930,72 €
Dotations de l'État	30 976,13 €
Revenus des immeubles	18 561,97 €
Dépenses	98 929,00 €
Charges à caractère général	23 744,28 €
Charges de personnel	40 873,97 €
FNGIR & autres charges de gestion courante	24 148,56 €
Charges financières (intérêts)	1 641,19 €
Excédent	35 003,82 €
TOTAL CUMULÉ 2023	Résultat 2023 + Résultat 2022
Section de fonctionnement	35 003,82 € + 110 999,37 € = 146 003,19 €
Section d'investissement	188 886,70 € + 10 444,79 € = 199 331,49 €
RÉSULTAT DÉFINITIF	345 334,68 €

BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes :	
Produits des services, domaine et ventes div.	1 000,00 €
Impôts et taxes	25 800,00 €
Fiscalité locale	61 058,00 €
Dotations de l'État	31 440,00 €
Autres produits de gestion courante	27 000,00 €
Total	146 298,00 €
RESULTAT REPORTE N-1 (2023)	25 383,56 €
Total cumulé	171 681,56 €
Dépenses :	
Charges à caractère général	49 660,56 €
Charges de personnel et frais assimilés	60 110,00 €
FNGIR	8 521,00 €
Autres charges de gestion courante	26 362,00 €
Charges financières	9 223,00 €
Virement de la section d'investissement	15 403,00 €
Dotation aux amortissements	2 402,00 €
Total	171 681,56 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes :	
Subventions	120 725,00 €
FCTVA, taxe d'aménagement, excédents de fonctionnement	123 414,63 €
Dépôts & Cautionnements reçus	1 182,00 €
Virement de la section de fonctionnement	15 403,00 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 402,00 €
Total	263 126,63 €
SOLDE D'EXECUTION REPORTE	119 331,49 €
Total cumulé	462 458,12 €
Dépenses :	
Immobilisations incorporelles (frais d'études e/ou d'insertion)	4 000 €
Immobilisations corporelles (Travaux salle polyvalente ...)	119 705,00 €
Emprunts, dépôts & cautionnements reçus	18 802,00 €
Total	142 507,00 €
RESTES A REALISER 2023	319 951,12 €
Total cumulé	462 458,12 €

ARRIVÉE D'UNE NOUVELLE SECRÉTAIRE DE MAIRIE

Mme **Christine LE BELLEC – MESPOULÉDE**, en poste depuis le 1^{er} juillet 2022, a mis fin à son contrat le 31 octobre 2024 au profit d'une commune voisine. Je lui suis très reconnaissant d'avoir accepté cet emploi alors que je peinais à recruter un(e) secrétaire de mairie depuis plusieurs mois.

J'ai le plaisir de vous présenter **Mme Alice PAROT**, qui a rejoint notre collectivité en tant que nouvelle secrétaire de mairie à partir du 1^{er} novembre 2024.

Mme **Alice PAROT** possède une bonne expérience dans le domaine administratif. Elle a travaillé précédemment dans une collectivité importante et travaille actuellement pour le compte de la commune de Jaure.

Vous êtes invités à lui faire un chaleureux accueil lors de votre prochaine visite à la mairie. Je suis convaincu qu'elle apportera une contribution précieuse à notre collectivité.



Le métier de secrétaire de mairie, exercé par près de 23 000 agents publics, est essentiel à la bonne administration des communes et des services publics locaux. Le secrétaire de mairie apporte au maire un appui administratif, technique et juridique dans des domaines aussi spécialisés que variés, comme les ressources humaines, le budget, l'urbanisme, les marchés publics ou encore l'état civil. Cette fonction est occupée en majorité par des femmes, relevant principalement de la catégorie C de la fonction publique et souvent à temps non complet.

JOUR ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC

A partir du 1^{er} novembre 2024, la Mairie est ouverte au public tous les mardis de 9 heures à 12 heures 30 et de 14 heures à 17 heures.

CÉRÉMONIE DES VŒUX



SYNTHÈSE DE L'ARRÊTÉ SUR LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS

Du 1er Mars au 30 Septembre		
Tout brûlage est interdit		
Du 1er Octobre à fin Février		
	Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage	Brûlage de déchets verts issus des travaux d'entretien (Taille, tonte, ...).
Terrain situé dans une commune urbaine (1)	Soumis à Déclaration (4) (règles de sécurité, voir ci-dessous)	Interdit
Terrain situé dans une commune rurale (2)	Soumis à Déclaration (4) (règles de sécurité, voir ci-dessous)	
Professionnel (3)	Interdit	

(1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine (communes absentes de la liste des communes rurales jointe au verso)

(2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale (voir liste des communes rurales jointe au verso)

(3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives (4) Le modèle de déclaration à remplir est annexé à l'arrêté préfectoral

Règles de sécurité à appliquer pour les brûlages

- Les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant la période du 1er octobre au dernier jour de février et entre 10h et 16h.
- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.
- Les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- Le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

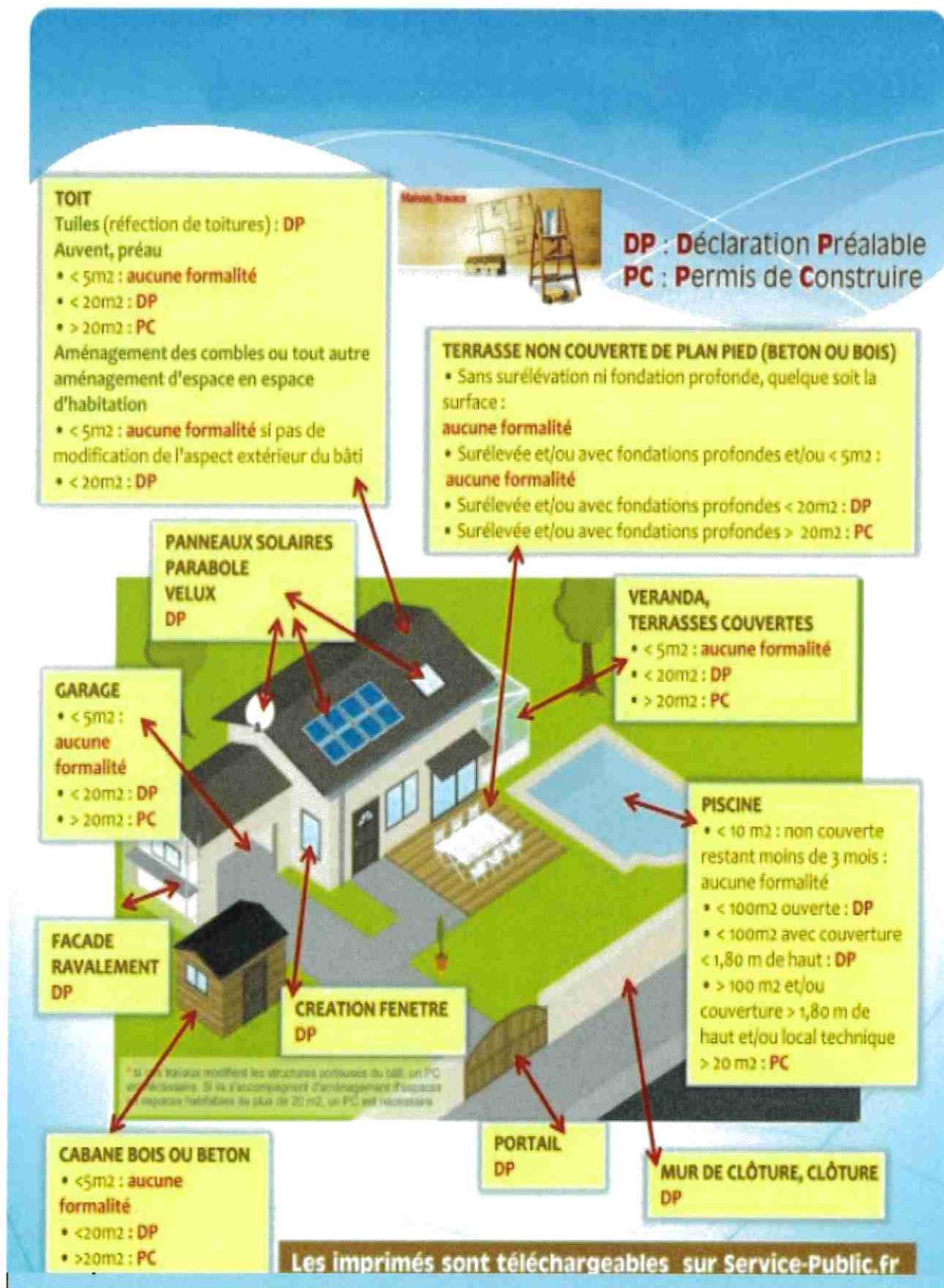
Règles de sécurité à appliquer pour les écobouages

- avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou disage périmétral sur une largeur de 5 mètres permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres.
- pour les parcelles d'une surface supérieure à 5 ha, labour ou disage de cloisonnement délimitant des espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large,
- mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.

LES AUTORISATIONS D'URBANISME (RAPPEL)

Quelles autorisations pour quels travaux ?

Construire ou aménager sa maison, c'est simple, le faire sans permis de construire ou déclaration préalable peut avoir des conséquences graves : amendes, obligation de démolir...



LES BRUITS DE VOISINAGE (RAPPEL)

Réglementation des bruits de voisinage
ARRETÉ PRÉFECTORAL du 2 juin 2016
 (l'arrêté est consultable sur le site de la Préfecture et de la commune)

Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit (Article2).

Travaux effectués par des particuliers sur leur propriété
(rénovation, bricolage, jardinage)

Tableau des horaires pour effectuer les travaux :

	Matin	Après-midi
lundi	08h30 à 12h	14h30 à 19h30
mardi		
mercredi		
jeudi		
vendredi		
samedi	9h00 à 12h00	15h00 à 19h00
dimanche et jours fériés	10h00 à 12h00	INTERDICTION TOTALE

Travaux effectués par des entreprises chez des particuliers ou sur le domaine public

Tableau des horaires pour effectuer les travaux :

	Matin	Après-midi
lundi	7h00 à 20h00	
mardi		
mercredi		
jeudi		
vendredi		
samedi	8h00 à 19h00	
dimanche et jours fériés	INTERDICTION TOTALE	

Des dérogations sont accordées aux exploitants agricoles pendant les période de récolte et de traitement comme suit :

	Matin	Après-midi
lundi	5h00 à 23h0000	
mardi		
mercredi		
jeudi		
vendredi		
samedi		
dimanche et jours fériés	7h00 à 20h0000	

[Le non-respect de l'arrêté peut entraîner une amende](#)

